

# CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE

## *Entre les soussignés :*

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), société anonyme au capital social de 911.085.545 euros, (neuf cent onze millions, quatre vingt cinq mille, cinq cent quarante cinq euros), dont le siège social est à Paris (8<sup>ème</sup>) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, dûment représentée par Monsieur Daniel PEPIN, Directeur de l'Unité Production Méditerranée, 470, Avenue du Prado, 13483 Marseille (8°),

Ci-après désigné par « E.D.F. »,

*D'une part,*

*et*

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON, rue du Morgon 05160 Savines-le-Lac, dûment représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Ci-après désigné par « S.M.A.D.E.S.E.P. »

*D'autre part,*

Il est exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

E.D.F. exploite l'aménagement hydroélectrique de la Durance, déclaré d'utilité publique par la loi "d'aménagement de Serre-Ponçon et de la Basse Durance" du 5 janvier 1955, avec pour mission principale la production d'électricité et l'alimentation en eau.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P., Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon, créé le 30 mai 1997, et regroupant le Conseil Général des Hautes-Alpes, les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon, ainsi que la Commune de Chorges, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Dans le cadre de leurs relations partenariales, E.D.F. accompagne depuis plusieurs années des projets du S.M.A.D.E.S.E.P. Ce principe a été réaffirmé par convention « cadre » souscrite entre les deux structures le 16 juin 2008.

Ce document conventionnel stipule en effet qu'E.D.F. puisse apporter un soutien financier annuel aux actions partenariales engagées par le S.M.A.D.E.S.E.P. (article XIII de la convention susvisée).

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier défini sur trois années entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. pour les axes stratégiques définis à l'article 2.

Sur proposition du S.M.A.D.E.S.E.P. et après le vote de son budget primitif, les cosignataires arrêtent annuellement la liste d'actions opérationnelles s'inscrivant dans le cadre de ces différents axes stratégiques.

La réalisation d'un certain nombre d'opérations étant souvent directement assujettie à des paramètres non maîtrisables par le S.M.A.D.E.S.E.P. (conditions météorologiques, niveau de la retenue en période hivernale...), cette liste des opérations éligibles conjointement arrêtée par les partenaires pourra faire l'objet en fin d'exercice d'un ajustement dûment justifié.

## **ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES PARTENARIAUX**

Les différentes actions développées par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de ses compétences statutaires participent à la valorisation et au bon entretien de la retenue de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, et conformément à la convention « cadre » prise en date du 16 juin 2008, E.D.F. souhaite soutenir ces opérations qui concernent notamment les axes stratégiques suivants.

### **1. La gestion environnementale du domaine public hydroélectrique**

#### **- Le nettoyage des macro-déchets sur la retenue**

Les rivières Durance et Ubaye, notamment pendant leur période de crues, apportent dans la retenue des volumes importants de macro-déchets. Le S.M.A.D.E.S.E.P., tant par une action prévention que curative, a pour mission de traiter cette problématique et d'assurer ainsi le nettoyage régulier de la retenue.

Il s'est ainsi proposé d'implanter des barrages flottants fixes ou mobiles, qui permettent ainsi de capter les nappes de déchets. Ces derniers peuvent également être éliminés lors d'opérations spécifiques par rassemblement et brûlage sur les berges.

E.D.F. est intéressé par ces opérations de nettoyage qui contribuent au bon fonctionnement de ses ouvrages et à la préservation de l'environnement.

#### **- Le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure statutairement compétent pour la conduite d'études, relevant notamment de l'analyse et du suivi de la qualité de l'eau. Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt que cette initiative représente pour ses propres actions, il coordonne aujourd'hui un projet de contractualisation avec les financeurs sur Serre-Ponçon et sur l'ensemble du bassin-versant de Haute-Durance. Un plan de gestion financé à ce titre est aujourd'hui programmé afin de mieux définir les principaux enjeux comme les mesures d'intervention qui y correspondent.

La formalisation prochaine de l'étude « ports propres » sollicitée par l'établissement public permet en outre d'envisager très concrètement des actions participant directement à la diminution des impacts environnementaux liés à la

fréquentation nautique. La mise en œuvre de réels postes à carburant ou d'aires de carénage méritera à moyen terme des investissements importants sur la retenue de Serre-Ponçon.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, ce type d'initiatives apporte d'une part une contribution à la connaissance de l'état de la retenue de Serre-Ponçon, et d'autre part une réponse nécessaire au besoin d'amélioration de la qualité de l'eau. Ces sujets stratégiques motivent bien évidemment la volonté affirmée d'E.D.F. que d'y être étroitement associés.

#### **- La gestion des déchets sur les sites portuaires et touristiques**

Les perspectives annoncées dans le cadre du Grenelle de l'environnement projettent de réaliser un effort important en matière de collecte, de valorisation et de réduction des volumes de déchets produits sur les territoires. La mise en œuvre progressive du tri sélectif ou de points « propres » sur les sites touristiques de Serre-Ponçon constitue à ce titre une évolution probable dans les prestations à assumer sur le domaine public hydroélectrique.

Le développement de la filière nautique demeure en outre contributif d'une production de déchets particuliers dont il convient de mieux gérer la collecte et le traitement (feux à main, huiles, peintures...). L'étude « ports propres » dresse là encore des propositions pré-opérationnelles qui réclameront des études techniques complémentaires et des investissements spécifiques.

La question relative au traitement des déchets, notamment susceptibles d'affecter la bonne qualité du milieu aquatique, demeure une préoccupation majeure d'E.D.F.

## **2. La gestion « multi-usages » de la retenue de Serre-Ponçon**

#### **- L'amélioration de l'accès au plan d'eau**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. ont acté par convention du 16 juin 2008 la nécessité de concilier au mieux les différents usages de la retenue de Serre-Ponçon. Ce principe se décline au niveau du S.M.A.D.E.S.E.P. par la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour rendre accessible le plan d'eau sur une plage de marnage étendue afin d'améliorer sensiblement son utilisation au cours de la saison. Ce projet, permettant également d'optimiser l'efficacité des secours publics sur la retenue, se concrétise par la réalisation d'aménagements depuis la rive jusqu'à des cotes assez basses susceptibles d'être souvent atteintes par le niveau du lac (de - 10 à - 20 mètres NGF) : rampes de mise à l'eau, plages publiques, pontons existants, aires de mouillages...

Axe essentiel du partenariat formalisé par convention du 16 juin 2008, la conciliation des usages propres à chacun des deux cosignataires constitue un exercice d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des équipements structurants permettant de disposer de marges de manœuvre indispensables face à des situations, notamment climatiques, parfois défavorables. E.D.F. souhaite donc soutenir les démarches qui constituent une application concrète du partenariat relancé en 2008.

### **3. Le partage de l'information entre acteurs**

#### **- L'optimisation des systèmes de secours et d'information sur la sécurité**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. développe à partir de ses compétences statutaires des actions visant à soutenir les dispositifs d'alerte et de secours mis en place sur la retenue. Il met ainsi à disposition du plus grand nombre les informations réglementaires adoptées en la matière. Il finance pour grande partie et par convention avec les SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, la présence quotidienne durant l'été d'une embarcation de secours. Dans le cadre du schéma d'organisation des secours, le S.M.A.D.E.S.E.P., intégré au plan de secours en tant que collaborateur occasionnel des Services du Préfet, est enfin le gestionnaire d'un réseau d'alerte radio à disposition des intervenants publics et privés concernés par la problématique des secours aux personnes.

La gestion des risques est une exigence permanente pour E.D.F. qui l'incite à s'associer aux démarches de prévention permettant de maîtriser ou de limiter les conséquences de ces risques.

#### **- L'amélioration des échanges institutionnels entre usagers de l'eau de Serre-Ponçon**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. ambitionne de consolider ses bases de données sur système d'information géographique afin de permettre à ses partenaires une mutualisation de ces informations (balisage nautique, équipements touristiques et délivrance d'AOT).

De manière plus ciblée, une action spécifique est engagée pour conforter les messages communiqués en matière de sécurité et de réglementation sur la retenue. Enfin, l'optimisation des échanges institutionnels, notamment dans le cadre des solidarités à développer entre l'amont et aval de la vallée de la Durance, permet de mieux assurer la coordination des différents usages de l'eau.

E.D.F. souhaite faciliter ces démarches en y apportant son concours et son expertise.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à :

- affecter la subvention qui lui est attribuée par E.D.F. à l'article 4 de la présente convention à la mise en œuvre des actions déterminées en application de l'article 1.
- faire mention du partenariat d'E.D.F. lors de ses contacts institutionnels et prises de parole publique destinés à faire connaître, valoriser et promouvoir l'opération auprès d'élus, associations, partenaires du projet... ainsi que dans les articles, interviews, reportages.
- autoriser E.D.F. à réaliser toute communication interne ou externe relativement à ce partenariat, pour autant que chacun des deux partenaires soit cité et sa contribution valorisée.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'E.D.F.**

E.D.F. s'engage à participer financièrement pendant trois ans aux actions du S.M.A.D.E.S.E.P. déterminées en application de l'article 1 des présentes. Cette subvention annuelle, correspondant à 30% des dépenses réalisées, est estimée à 50 000,00 € par exercice. Ce montant pourra être modulé à la demande du S.M.A.D.E.S.E.P. et au regard de programmations inégales sur la durée d'application des présentes dispositions.

Dans tous les cas, la subvention totale mobilisée sur trois ans par application de la présente convention ne saurait dépasser une limite globale de 150 000,00 €.

Le règlement de la participation financière d'E.D.F. s'effectuera dès réception des justificatifs de dépenses.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans non renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE**

E.D.F. apporte au S.M.A.D.E.S.E.P. une contribution exclusivement financière. Le S.M.A.D.E.S.E.P. sera pleinement propriétaire des équipements objet de la présente convention. Par conséquent, le S.M.A.D.E.S.E.P. assurera -sous sa seule responsabilité et à ses frais- le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de ses installations.

E.D.F. ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation des équipements installés par le S.M.A.D.E.S.E.P.

D'une manière générale, Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage sous sa responsabilité exclusive, à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des personnes, notamment à prévenir les accidents pouvant résulter de l'utilisation des équipements qui font l'objet de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux,  
Pour valoir ce que de droit,

Savines-le-Lac, le

Marseille, le

Pour le **S.M.A.D.E.S.E.P.**

Pour **Electricité de France**

Le Président  
Monsieur **Victor BERENGUEL**

Le Directeur de l'Unité de  
Production Méditerranée

Monsieur **Daniel PEPIN**